

## Bulletin Fiscalité

Juillet 2009

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

### À l'instar de l'Ontario, la Colombie-Britannique harmonise sa TVP avec la TPS fédérale

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé le 23 juillet 2009 qu'il harmoniserait sa taxe de vente provinciale (TVP) avec la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

L'Ontario avait annoncé plus tôt ce printemps qu'il ferait la même chose, également à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

(La Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador ont harmonisé leur taxe de vente provinciale avec la TPS fédérale en 1997.)

Le taux de la taxe de vente harmonisée (TVH) sera de 12 % en Colombie-Britannique. Il sera de 13 % en Ontario, comme dans les trois provinces de l'Atlantique qui ont adopté la TVH.

Toute entreprise qui exerce des activités au Canada ou qui est enregistrée aux fins de la TPS doit prendre note de ce changement. Du fait que la TPS et la TVH sont régies par les lois fédérales du Canada, toutes les entreprises qui sont enregistrées aux fins de la TPS, quel que soit l'endroit où elles sont situées, seront tenues d'imputer et de percevoir la TVH, à ces nouveaux taux, sur les produits et services vendus à des clients dans les provinces qui ont adopté la TVH. La TVH sera déclarée et acquittée au moyen de vos déclarations ordinaires de TPS.

Comme l'Ontario, la Colombie-Britannique n'imposera pas la composante provinciale de 7 % de la TVH de 12 % sur les produits suivants :

- les livres
- les vêtements et chaussures pour enfants
- les sièges de bébé et les sièges d'appoint pour les voitures
- les couches
- les produits d'hygiène féminine

La Colombie-Britannique n'imposera pas non plus la composante provinciale de 7 % de la TVH de 12 % sur les produits suivants :

- l'essence et le carburant diesel pour les véhicules automobiles

**Habitations neuves :** Comme l'Ontario, la Colombie-Britannique offrira un remboursement pour habitation neuve qui correspondra à une partie de la composante provinciale de 7 % de la TVH pour s'assurer que la taxe de vente applicable aux habitations neuves corresponde à la taxe de vente actuellement imputée sous le régime de la TVP. Ce remboursement sera disponible intégralement pour les habitations nouvellement construites

Vancouver

Calgary

Toronto

Ottawa

Montréal

Québec

Londres

Johannesburg

dont le prix d'achat est d'au plus 400 000 \$. Un remboursement d'un montant fixe d'environ 20 000 \$ est prévu pour les habitations nouvellement construites dont le prix d'achat dépasse 400 000 \$.

**Restrictions des crédits de taxe sur les intrants pour les grandes entreprises :** Comme l'Ontario, la Colombie-Britannique prévoit restreindre temporairement la capacité des grandes entreprises (celles dont les revenus assujettis à la TPS dépassent 10 M\$) de réclamer, à l'égard de certains intrants, des crédits de taxe sur les intrants (CTI) relativement à la composante provinciale de 7 % de la TVH. Au moment de la rédaction des présentes, aucune précision n'était disponible à ce sujet, mais on s'attend à ce que ces restrictions soient comparables à celles de l'Ontario. L'Ontario a annoncé que cinq ans après l'harmonisation, les grandes entreprises et les institutions financières ne pourront plus réclamer des CTI sur ce qui suit :

- l'énergie, à l'exception de l'énergie acquise par les exploitations agricoles ou utilisée pour fabriquer des produits destinés à la vente;
- les services de télécommunication, à l'exception des services d'accès à Internet et des numéros de téléphone sans frais;
- les véhicules routiers de moins de 3 000 kilogrammes (y compris les pièces et certains services) et le carburant requis pour les alimenter;
- les aliments, les boissons et les divertissements.

(NOTE : La Colombie-Britannique n'imposera pas la TVH de 7 % sur l'essence et le carburant diesel destinés à des véhicules automobiles.)

Des précisions au sujet de l'harmonisation des taxes de vente en Colombie-Britannique et en Ontario devraient être fournies au début de l'automne 2009. Il est toutefois recommandé aux entreprises de préparer dès maintenant les changements qui devront être apportés à leurs systèmes, notamment à leurs systèmes de TI, dès la fin du deuxième trimestre de 2010.

Si vous avez des questions au sujet de l'harmonisation des taxes de vente en Colombie-Britannique ou en Ontario, ou si vous souhaitez porter à l'attention du gouvernement certaines de vos préoccupations à ce sujet, veuillez communiquer avec la personne suivante :

**David Douglas Robertson**

604 631 3171

416 868 3546

*drobotson@fasken.com*

**Paul V. Casuccio**

416 868 3491

*pcasuccio@fasken.com*

**Jean-François Perreault**

514 397 7460

*jperreault@fasken.com*

## Personnes-ressources de notre groupe de pratique Fiscalité

### Vancouver

**David Douglas Robertson**  
604 631 3171  
416 868 3546  
[drobotson@fasken.com](mailto:drobotson@fasken.com)

### Calgary

**Sheldon Good**  
403 261 5501  
[sgood@fasken.com](mailto:sgood@fasken.com)

### Toronto

**Paul Casuccio**  
416 868 3491  
[pcasuccio@fasken.com](mailto:pcasuccio@fasken.com)

### Montréal

**Jean-François Perreault**  
514 397 7460  
[jperreault@fasken.com](mailto:jperreault@fasken.com)

### Londres

**Paul Yerbury**  
+44 207 917 8553  
[pyerbury@fasken.co.uk](mailto:pyerbury@fasken.co.uk)

*Ce bulletin se veut un outil d'information à l'intention de nos clients sur les récents développements en droit provincial, national et international. Les articles présentés ne constituent pas des avis juridiques; aucun lecteur ne devrait agir sur le fondement de ces articles sans avoir consulté auparavant un avocat, qui saura analyser sa situation particulière et lui fournir des conseils appropriés. Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. est une société à responsabilité limitée et comprend des sociétés juridiques.*

© 2009 Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

### Vancouver

604 631 3131  
[vancouver@fasken.com](mailto:vancouver@fasken.com)

### Montréal

514 397 7400  
[montreal@fasken.com](mailto:montreal@fasken.com)

### Calgary

403 261 5350  
[calgary@fasken.com](mailto:calgary@fasken.com)

### Québec

418 640 2000  
[quebec@fasken.com](mailto:quebec@fasken.com)

### Toronto

416 366 8381  
[toronto@fasken.com](mailto:toronto@fasken.com)

### Londres

44 20 7382 6020  
[london@fasken.com](mailto:london@fasken.com)

### Ottawa

613 236 3882  
[ottawa@fasken.com](mailto:ottawa@fasken.com)

### Johannesburg

27 11 685 0800  
[johannesburg@fasken.com](mailto:johannesburg@fasken.com)